

A RETOURNER IMPERATIVEMENT POUR LE 15 JUIN 2011

ELEVE

NOM (MAJUSCULES) :
 PRENOM (MAJUSCULES)
 Date de naissance :
 Sexe : F M
 Portable :
 E-mail :

REPRESENTANT LEGAL - TUTEUR

NOM (MAJUSCULES) :
 PRENOM (MAJUSCULES)
 Adresse :

 Nombre d'enfants au foyer nés après le 01/09/1991 :
 Tél fixe :
 Tél port. :

SCOLARITE DE L'ELEVE

Etablissement fréquenté en 2010 / 2011 :
 Commune :
 Etablissement fréquenté en 2011 / 2012 (si changement):
 Commune :
 Redoublement : Oui non
 Classe de : 1ère langue : 2ème langue : " Européenne
 Classe spécifiques : CLIS SEGPA UPI
 Sport..... Musique
 Autre à préciser.....
 BEP CAP BAC PRO 1ère année 2ème année 3ème année

TRAJET DE L'ELEVE

Mode de transport : BUS
 Réseau : CDC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM - OL064
 Commune de montée
 Point de montée.....
 Si différent :
 Commune de descente.....
 Point de descente

Agrafer
obligatoirement la
photo d'identité et
le paiement

Je soussigné
 - reconnais avoir pris connaissance des règles fondamentales du transport scolaire et du règlement sur la sécurité et la discipline (au verso)
 - m'engage sur l'honneur à ce que l'élève prenne le bus tous les jours (le coût annuel du transport scolaire à la charge du Conseil général est de 700 € / élève), et à faire respecter scrupuleusement le règlement sur la sécurité et la discipline.

"Lu et approuvé", le
 Signature obligatoire du représentant légal

Signature de l'élève

Règles de base :

- L'élève doit être domicilié à plus de 2,5 kilomètres de son établissement public de secteur. Aux lycéens, seule la règle des 2,5 kilomètres est appliquée.
- Les circuits et services horaires sont aménagés en fonction des établissements publics de secteur.
- L'établissement scolaire public ou privé doit relever de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole.
- Le service des transports du Conseil général peut, à tout moment, modifier le ou les trajets ouverts.

Utilisation de la carte :

- La carte donne droit à un aller et retour par jour de classe, entre le domicile et l'établissement scolaire dans le cadre du calendrier officiel de l'éducation nationale
- En cas de non utilisation de la carte, celle-ci doit être impérativement retournée à la Communauté de communes « Blangy Pont l'Evêque Intercom ».

Duplicata : délivré moyennant une redevance forfaitaire de 10 €

Participation familiale :

- Ce montant est calculé en fonction du nombre d'enfants au foyer de moins de 20 ans au 1er septembre 2010.
- Sont exonérés du paiement de la participation familiale les élèves de la maternelle au primaire et les élèves relevant de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil général du Calvados.

Nombre d'enfants de moins de 20 ans dans la famille	Prix par an et par enfant transporté
1	47,50 €
2	39,50 €
3	32,50 €
4	24,50 €
5	19,50 €

Nombre d'enfants de moins de 20 ans dans la famille	Prix par an et par enfant transporté
6	14,50 €
7	12,50 €
8	11,00 €
9	9,50 €
10	9,00 €

REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES DANS LES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil général du Calvados organise les transports départementaux : lignes régulières et transports scolaires.

Le présent règlement a deux objectifs :

- * assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- * prévenir les accidents

ARTICLE 1 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

ARTICLE 2 : Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité pour les places qui en sont équipées, ne quitter son siège qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Il est interdit, notamment : de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux,...), de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors. Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositifs des articles 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus.

ARTICLE 4 : En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit le Président de la commission scolaire. Le responsable des transports de l'Intercom prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et engage, éventuellement, la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 : Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive pour l'année scolaire. Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

ARTICLE 6 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

ARTICLE 7 : Les enfants des classes de maternelle ne pourront descendre du car qu'en présence d'un adulte référent. Dans le cas de la prise en charge de l'enfant par un mineur, une décharge écrite des parents devra être fournie à l'Intercom.

ARTICLE 8 : Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires, lesquels doivent à l'appui de toute demande de carte de transport joindre un exemplaire daté et signé

A RETOURNER AVANT LE 15 JUIN 2011 A :

BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

9, rue de l'Hippodrome - BP 20070

14 130 PONT L'EVEQUE

Courriel : intercom@bpicom.fr - www.bpicom.fr

Tél : 02.31.65.04.75

Cadre réservé à l'organisateur local :

Code acheminement :

Carte éditée le :

Pièces à fournir et àagrafer au dossier :

- Une photo d'identité originale non scannée (format 3,5 cm x 4,5 cm ; tout autre format ne sera pas pris en compte) de l'élève avec, au dos, ses nom et prénom
- Le paiement de la participation familiale. Règlement par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces.
- Une attestation de la direction de l'Enfance et de la Famille si l'élève relève de ses services.

Tout dossier incomplet et/ou non signé du demandeur sera retourné dans les familles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'obtention du subventionnement du transport scolaire. Le destinataire des données est : le service des transports. Toutes les données relatives aux différents déplacements de votre enfant sont collectées par le système billettique dont les finalités sont : - la gestion des contrats et délivrance des titres de transport - la gestion des opérations de contrôle des titres de transport - la gestion des cartes mises en liste d'exclusion temporaire suite à des troubles dans le bus ou un incident de paiement et des cartes mises en liste d'exclusion définitive (vol, perte, 2 cartes en service pour le même usager) - les analyses statistiques des déplacements - les analyses statistiques de la nature des titres délivrés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'Information) passage de l'Odon 14000 Caen (ref-cnil@cg14.fr).